

À FAIRE AVANT VOTRE ARRIVÉE

LES DATES DE SÉJOUR SONT CONFIRMÉES



2 MOIS AVANT DE PARTIR

- Je possède un **titre de voyage en cours de validité** (passeport ou carte d'identité selon le pays de destination).

Renseignez-vous sur les formalités que vous pouvez effectuer dans votre pays d'origine :

- obtenir ou renouveler un passeport ou une carte d'identité ;
- renouveler un permis de conduire (national ou international) ;
- faire légaliser un diplôme.

- J'ai obtenu, si nécessaire, un **visa** auprès de l'ambassade ou du consulat du pays dans lequel je me rends.

Ressortissants européens

En tant que citoyen d'un pays de l'Espace économique européen, vous avez le droit de séjourner en France plus de 3 mois.

Vous n'êtes pas obligé d'avoir un titre de séjour, mais il est conseillé de le faire dans les deux mois de votre installation auprès de la Préfecture de votre lieu de résidence.

Ressortissants non européens

Séjour inférieur ou égal à 3 mois (90 jours)

Certaines nationalités sont dispensées de visa pour un court séjour.

→ <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/>

Séjour supérieur à 3 mois

Les chercheurs peuvent solliciter un visa « passeport-talent chercheur » ou un visa « passeport-talent famille » sous certaines conditions.

Les doctorants peuvent également bénéficier d'un visa « passeport-talent chercheur » s'ils ont un contrat de travail avec l'Université.

A défaut, ils doivent solliciter un visa « étudiant ».

- J'ai en ma possession des **documents** qui pourront m'être utiles pour entamer toutes les démarches administratives

nécessaires.

Documents principaux :

- vos actes de naissance,
- votre acte ou certificat de mariage ou de divorce,
- vos certificats et diplômes obtenus,
- les lettres de référence de vos anciens employeurs, un dossier de vos réalisations...,
- votre carnet de vaccination et votre dossier médical (ordonnances, résultats d'examens cliniques, radiographies, ...),
- votre permis de conduire,
- votre dernière déclaration de revenus.

■ Au besoin, je fais **traduire mes documents** dans mon pays d'origine auprès du consulat ou de l'ambassade de France.

Pour toutes vos démarches administratives, certains documents établis à l'étranger doivent être traduits et légalisés avant de pouvoir être présentés à l'administration française.

En France, la traduction doit être faite par un traducteur agréé inscrit auprès de la Cour d'appel.

■ Je prends mes dispositions pour bénéficier d'une **couverture sociale** adaptée lors de mon séjour.

Si vous venez travailler en France en tant que salarié (européen ou non européen), vous perdez votre qualité d'assuré dans votre pays de provenance et devez cotiser au régime français de sécurité sociale.

Dès votre arrivée en France, il faudra vous affilier à une Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Si vous venez en France pour un court séjour sans contrat de travail, en tant que citoyen d'un pays de l'Espace économique européen, vous pouvez demander la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Un séjour de courte durée est généralement accepté comme une période de moins de 3 mois.

Si vous êtes titulaire d'un visa « passeport talent -chercheur» sans contrat de travail, vous devez dans ce cas souscrire une assurance privée qui couvre vos frais de santé soit dans votre pays d'origine, soit en France.

■ Je souscris à une **assurance ou assistance rapatriement**.

■ Je fais le point avec mon **médecin** sur les vaccinations recommandées, le suivi de mon traitement médical et les éventuels risques sanitaires encourus dans mon pays de destination.

■ J'informe le **centre des impôts** auquel je suis rattaché de mon changement d'adresse.

■ J'avertis ma **caisse de retraite** de mon départ à l'étranger.

■ Je demande, si besoin, un **permis de conduire international**.

Vous pouvez conduire en France avec votre permis européen tant qu'il est en cours de validité.

- Je réserve un **logement temporaire (ou permanent)** pour mon arrivée.
- J'organise mon **déménagement** avec une société de déménagement international certifiée.
- Je me renseigne sur les **formalités douanières** (animaux domestiques, véhicule...).

Dans un pays de l'Union européenne, vous n'avez pas de formalités douanières à accomplir.

En revanche, si vous arrivez d'un autre pays, vous pouvez avoir des droits de douane et des taxes à payer sur vos biens personnels.

- Je signale mon **changement d'adresse** et j'organise le suivi de mon courrier.
- Je me renseigne auprès de mon **opérateur téléphonique** s'il propose un forfait mobilité internationale.
- Je prends des **photos d'identité**.

Elles doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et être aux normes françaises.
